

**Zeitschrift:** Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura

**Herausgeber:** Association pour la défense des intérêts du Jura

**Band:** 30 (1959)

**Heft:** 11

**Rubrik:** Chronique économique

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 18.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

L'industrie hôtelière est satisfaite. Dans le Jura bernois, aussi, nous avons eu cet été plus d'étrangers que d'habitude. Les efforts déployés en particulier par M. Sigrist de Porrentruy, commencent de porter des fruits. Le commerce de détail voit ses chiffres d'affaires augmenter. Les prévisions pour les ventes de Noël sont bonnes. Les capitaux sont abondants et trouvent des placements encore favorables.

Notre optimisme reste cependant tempéré. La prospérité est là, mais on la sent plus fragile. Le Marché commun, la petite Zone de libre-échange, peuvent nous réserver des surprises. Dans quelle direction devons-nous nous lier pour assurer à notre économie l'essor dont elle a besoin pour nous conserver notre prospérité. Nous nous rendons compte peu à peu que notre situation privilégiée, due à la qualité et aux prix de nos exportations n'est pas une chose acquise une fois pour toutes, que sur bien des marchés, nous devons mener une lutte difficile.

Nous nous rendons compte aussi que seuls les efforts de tous nous permettront de maintenir nos positions et de nous en assurer de nouvelles pour remplacer celles que nous perdons.

La rédaction.

#### CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

**Commerce franco-suisse.** — Le Bulletin de presse de la Chambre de commerce suisse en France communique ce qui suit :

La Confédération helvétique est depuis de nombreuses années un des plus importants partenaires de la France. En 1958, elle était son cinquième client et son dixième fournisseur, parmi plus de cent pays avec lesquels la France entretient des relations commerciales. La mise en vigueur du Marché commun et la libération d'une large partie des importations françaises, le 1<sup>er</sup> janvier 1959, ont peu modifié ces échanges puisque durant les trois premiers trimestres de cette année, la Suisse est demeurée dixième fournisseur et est devenue sixième client.

Toutefois, au lieu de s'accroître comme la libération des importations françaises aurait dû le permettre, les ventes suisses en France ont diminué de 2,2 % par rapport à celles des trois premiers trimestres de 1958, tombant de 368 millions à 360 millions de francs suisses. Dans le même laps de temps, les ventes françaises en Suisse ont augmenté de 12,3 % passant de 568 millions de francs suisses à 637 millions.

Aussi, la balance commerciale franco-suisse qui était pendant les neuf premiers mois de 1958 favorable à la France pour un montant de 200 millions de francs suisses s'est-elle accrue de 39 %, atteignant 277 millions de francs suisses.

L'importance de ce chiffre et la relation traditionnelle de client à fournisseur entre la France et la Suisse montrent combien il est nécessaire de trouver dans le cadre de l'intégration européenne une solution tenant compte de ces facteurs.

**L'industrie suisse du papier et la petite Zone de libre-échange.** — Lors d'une conférence à Vienne, les délégués de l'industrie du papier

de Grande-Bretagne, d'Autriche et de la Suisse ont décidé de demander à leurs gouvernements d'inclure une disposition spéciale dans l'accord concernant la petite Zone de libre-échange. La réduction des droits de douane prévue pour le papier, le carton et la cellulose devrait être suspendue jusqu'au moment où une Zone de libre-échange européenne pourra être réalisée avec les pays du Marché commun.

L'Association suisse des fabricants de papier et pâtes à papier précise à ce sujet que cette mesure tend à éviter que les pays en question ne soient désavantagés durant la période transitoire, alors que la concurrence scandinave pourrait accentuer sa pression dans une zone fort étroite. L'industrie aurait à supporter les graves conséquences de cette concurrence.

**Situation de la construction.** — Il est à peu près certain que le volume des constructions atteindra et probablement même dépassera, cette année, la somme de 5 milliards de francs, contre 4,3 milliards en 1958.

**La situation dans l'industrie des machines.** — Cette branche de l'industrie a continué à faire des progrès durant le deuxième trimestre de 1959. La réserve de travail s'est maintenue au niveau du 31 mars, soit 6 à 7 mois, mais l'importance de la main-d'œuvre a augmenté entre temps.

**Raffinerie et oléoduc.** — Au sujet de la construction et de l'installation d'un oléoduc reliant Gênes à Aigle, où doit être installée une grande raffinerie de pétrole, le Conseil fédéral a déclaré officiellement que l'établissement d'une telle exploitation ne dépendait pas de la Confédération, mais que toutefois celle-ci devait veiller à ce que toutes les conditions de sécurité soient assurées. De toute façon, la Confédération ne soutiendrait pas cette entreprise si elle se trouvait en difficulté, car elle ne dispose pas des moyens juridiques ni matériels en cette matière. En outre, la raffinerie devra se conformer aux prescriptions qui régissent l'importation de pétrole brut et d'huiles minérales et la constitution de stocks.

**Vers le maintien du statut horloger.** — Pour le 15 octobre, date fixée par le Département fédéral de l'économie publique, les organisations horlogères ont pris position au sujet du renouvellement du Statut horloger, arrêté fédéral venant à expiration le 31 décembre 1961.

« D'une manière générale, lit-on dans le « Journal des associations patronales », celles-ci sont favorables à une reconduction du régime, sous réserve de quelques assouplissements de détail. De plus, chacun est d'accord de préconiser l'introduction d'un contrôle obligatoire de la qualité. Une minorité se contenterait toutefois d'une protection subsistant uniquement dans le domaine de l'ébauche. Au sein de la F.H., l'unité s'est faite sur la notion assez vague d'une démobilisation progressive du système, afin qu'il n'en résulte pas de troubles au point de vue économique ou social. »

L'analyse de ce texte de loi montre pourtant qu'il forme un tout, construit logiquement. Vouloir enlever une pièce en rompt l'équilibre ou provoque l'écroulement des éléments qui lui sont superposés. Les

dangers auxquels l'horlogerie doit faire face aujourd'hui sont les mêmes qu'en 1934, date du premier arrêté du Conseil fédéral en la matière. La multiplicité de ses entreprises en majorité artisanales, sa sensibilité aux fluctuations économiques, la nature de sa production trop souvent considérée par les gouvernements étrangers comme objets de luxe taillables et contingentables à merci, ses marchés lointains sur lesquels nous n'avons légalement pas de prise, enfin et surtout, son activité tournée essentiellement (96 %) vers l'exportation, font penser que l'industrie horlogère continue, comme par le passé, à avoir besoin d'une législation spéciale.

**La situation de l'électricité.** — On s'attend pour les prochaines années à un accroissement de la consommation de l'électricité de 3,5 à 4,5 %, de sorte que les entreprises électriques doivent continuer la construction de nouvelles usines pour palier aux conséquences d'un hiver sec et froid sur notre approvisionnement en énergie. Le problème financier cause de gros soucis aux entreprises électriques et notamment à celles qui s'occupent de la production. Malgré les mesures de rationalisation prises ces dernières années, les entreprises seront obligées d'augmenter encore leurs tarifs dans un avenir plus ou moins proche.

Actuellement, 19 usines sont en construction et pour 5 usines, les travaux préparatoires sont en cours.

**Les ventes de ciment en Suisse atteignent un niveau record.** — Les ventes de ciment sur le marché intérieur — qui reflètent l'activité accrue qui règne dans le secteur de la construction — ont atteint durant le premier semestre 1959 1 146 150 tonnes, atteignant ainsi le niveau record de la période correspondante de 1957.

Les livraisons aux usines électriques se sont élevées à 204 656 tonnes, soit par rapport au premier semestre de 1958 (160 299 tonnes) une augmentation de 27 %. Les prévisions sont tout aussi favorables pour le deuxième semestre, étant donné l'importance des travaux de construction en cours.

La pression à laquelle sont soumis actuellement les prix du charbon a permis aux fabriques suisses de ciment de réduire leurs prix en dépôt de 3 francs par tonne (pour le ciment livré en sacs en papier, la réduction est de 2 francs par tonne).

#### ORGANES DE L'ADIJ

Président : F. Reusser, Moutier — Secrétaire : R. Steiner, Delémont  
Caissier : H. Farron, Delémont

Rédaction du bulletin : Responsables MM. F. Reusser et R. Steiner  
Administration du bulletin et publicité : R. Steiner, Delémont

Comptes de chèques postaux : caisse générale Delémont, IVa 2086 ; pour abonnements : R. Steiner, Delémont, IVa 3250. - Tél. : président : 032/6 40 07 ; secrétariat : 066/2 25 81 ou 2 15 83 ; caissier : 066/2 14 37. Abonnement annuel : 8 fr. Le numéro : 1 fr.

Les reproductions de textes ne sont autorisées qu'avec indication de la source